

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/13

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGLIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

M. PARRA Victor procuration à procuration à M. Charles RISSER.

M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO

M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne
M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

13. Garantie d'emprunt Crédit Agricole Lorraine au profit de la SEM Orne THD.

La SEM ORNE THD a sollicité un financement bancaire auprès du Crédit Agricole Lorraine afin de financer ses opérations d'équipement liées à son activité.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000 € ;
- Durée : 240 mois ;
- Taux fixe : 4,95 %.

Dans le cadre de cette opération, l'établissement bancaire demande une garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 2 000 000 €, répartie à parts égales entre les communes de Marange-Silvange et de Rombas.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la commune de Rombas à accorder sa garantie à hauteur de 50 % de la caution demandée par le prêteur, soit un montant maximal garanti de 1 000 000 €, à la SEM ORNE THD pour cet emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants

Vu la demande formulée par la SEM ORNE THD relative à la garantie d'un emprunt destiné au financement de ses investissements d'équipement ;

Vu la proposition de financement établie par le Crédit Agricole Lorraine ;

Considérant que le prêt présenté comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000 € ;
- Nature : prêt professionnel ;
- Durée : 240 mois ;
- Taux fixe : 4,95 % ;
- Établissement prêteur : Crédit Agricole Lorraine ;

Considérant que l'établissement bancaire sollicite une caution solidaire à hauteur de 2 000 000 €, répartie à parts égales entre les communes de Marange-Silvange et de Rombas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % de la caution demandée par le prêteur, soit un montant maximal garanti de 1 000 000 €, au profit de la SEM ORNE THD pour le remboursement du prêt de 4 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Lorraine.

DIT que la présente garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 240 mois, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur en principal, intérêts, commissions, frais, pénalités ou intérêts de retard.

S'ENGAGE à effectuer le paiement, en lieu et place de la SEM ORNE THD, de toute somme devenue exigible au titre du prêt garanti, si celle-ci ne s'en acquitte pas à son échéance, ainsi que des éventuels intérêts moratoires, sur simple notification du Crédit Agricole Lorraine, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente garantie d'emprunt.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la SEM ORNE THD ainsi qu'au Crédit Agricole Lorraine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.